DÉPARTEMENT DU RHÔNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM065/2025

OBJET : **Règlementation du stationnement**
Déménagement
3 rue de l'Artisanat

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société ART MOVAL, en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'un déménagement aura lieu au 3, rue de l'Artisanat ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le samedi 3 mai 2025, de 8 à 12 heures, le stationnement des véhicules sera interdit, sur 3 places de parking au droit du n° 3 rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur ces 3 emplacements sera autorisé uniquement pour le camion de déménagement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par le demandeur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- la société ART MOVAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 25 avril 2025.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

28 AVR. 2025

MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE (Rhône)